

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-4008-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Énergir »),

DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, ÉTIENNE CHAMPAGNE, Vice-président, Projets majeurs et développement des marchés émergents, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Énergir a déposé une « *Demande visant l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de gaz naturel renouvelable conclu avec la Coop Agri-Énergie Warwick* »;
4. Au soutien de cette Demande, Énergir dépose, sous pli confidentiel :
 - a) un contrat intervenu avec la Coop Agri-Énergie Warwick déposée sous la cote Gaz Métro-1, Document 12 (« Contrat »),
 - b) les caractéristiques de ce Contrat (prix, durée, volume) reproduite et caviardées à la pièce Gaz Métro-1, Document 11 (« Caractéristiques »);
5. Le Contrat contient une clause exigeant de chacune des parties qu'elle en garantisse la confidentialité;
6. Énergir souligne que cette clause est bénéfique pour Énergir puisque les informations qui se retrouvent dans le Contrat, notamment ses Caractéristiques, si elles sont divulguées au public, permettraient aux différents producteurs et fournisseurs de GNR

de connaître les paramètres et caractéristiques de l'offre qu'Énergir est en mesure de fournir, permettant ainsi à ces producteurs et fournisseurs de GNR d'ajuster leur offre de services en conséquence, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commerciale au détriment de l'ensemble de la clientèle;

7. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité du Contrat et des Caractéristique reproduites dans la pièce Gaz Métro-1, Document 11, le tout pour une durée indéterminée;
8. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 22 août 2019.

(s) Étienne Champagne

ÉTIENNE CHAMPAGNE

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
À Montréal, ce 22^{ième} jour d'août 2019

(s) Ninon Viel (#203406)

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec